



REGLEMENT INTERIEUR AV'HELBAT Modélisme

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et s'applique à tous les membres de l'association.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent avec le règlement du terrain d'aéromodélisme. Tout adhérent s'engage en devenant membre de l'association à respecter ces règlements.

ARTICLE 1: PRESENTATION DU CLUB

Le club comprend 2 sections, bateau et aéromodélisme, et dispose de 4 lieux d'activités:

- Le terrain d'aéromodélisme sur la commune de Pacé.
- La salle omnisports de la commune pour le vol Indoor.
- L'atelier (lieu à définir).
- Le plan d'eau situé devant la Maison des Associations.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Chaque membre s'engage à respecter ce règlement.

En aucun cas, les membres du conseil d'administration ainsi que les membres désignés par celui-ci ne sont tenus responsables des accidents qui peuvent survenir aux utilisateurs.

ARTICLE 3 : COTISATION

- Chaque membre verse une cotisation annuelle à AV'HELBAT Modélisme dont le montant est défini par l'Assemblée Générale annuelle pour le mois de juin de l'année suivante.
- Pour un nouveau membre adhérent après le 1er juin de l'année en cours, cette cotisation est divisée par 2. Pour une première adhésion après le 1er septembre de l'année en cours, le montant de la cotisation sera celle de l'année suivante et couvrira le reste de l'année en cours et l'année suivante.
- Tout membre désirant renouveler sa licence et son adhésion en fera la demande avant la fin de l'année en cours pour l'année suivante.

ARTICLE 4 : DROIT D'ACCES AU TERRAIN D'AEROMODELISME ET A LA SALLE INDOOR

Est considéré comme « pilote d'aéromodèles », tout membre du club en possession de sa licence FFAM en cours de validité. Chaque pilote doit pouvoir prouver à tout moment sa qualité de membre d'AV'HELBAT Modélisme en produisant une copie de sa licence fédérale disponible sur le site de la FFAM.

Toute personne titulaire d'une licence FFAM en cours de validité mais délivrée par un autre club et désirant participer de façon régulière aux activités d'AV'HELBAT Modélisme pourra adhérer au club en payant sa cotisation.

Sur le terrain, les pilotes inexpérimentés seront obligatoirement accompagnés d'un pilote compétent du club et ne pourront évoluer que sous sa responsabilité jusqu'à être capable d'effectuer seul, et en respectant les règles de sécurité, un décollage, un tour de terrain et un atterrissage.

VISITEURS PRATIQUANTS :

Est considérée « visiteur » toute personne non inscrite au club, ou non à jour de sa cotisation.

Tout membre ayant acquitté de sa cotisation Aéro à AV'HELBAT Modélisme peut inviter occasionnellement un membre d'un autre club à pratiquer l'activité à condition que celui-ci soit titulaire d'une licence FFAM en cours de validité.

Le membre invitant doit être présent avec l'invité. Si l'invité utilise plus de quatre fois les équipements, il devra demander son adhésion à AV'HELBAT Modélisme - section aéro. Sa demande sera examinée par le bureau de l'association et si celle-ci est acceptée, il devra s'acquitter de la cotisation annuelle.

Le membre invitant est responsable du respect des différents règlements par son invité.

Lors des journées de type rencontre ou assimilées organisées par AV'HELBAT Modélisme - section aéro, tous les participants doivent posséder une licence Aéromodélisme en cours de validité.

ARTICLE 5 : TERRAIN D'AEROMODELISME SECURITE ET EVOLUTION

AV'HELBAT Modélisme rappelle les dangers potentiels présentés par un aéromodèle, au sol comme en vol, pour autrui et pour soi-même. La manipulation, la mise en œuvre et l'utilisation des aéromodèles nécessitent, de la part de l'opérateur, un minimum de bon sens, de prudence et de raison.

Le terrain d'aéromodélisme fait l'objet d'un règlement spécifique . Se référer à ce document (***REGLEMENT DU TERRAIN AV'HELBAT Modélisme***).

ARTICLE 6 : SALLE INDOOR

La mairie de La Chapelle des Fougeretz met à notre disposition pendant certains créneaux horaires la salle omnisport de la commune pour pratiquer le vol Indoor.

L'utilisation de cette salle pour le vol Indoor fait l'objet d'un règlement spécifique . Se référer à ce document (***REGLEMENT DE LA SALLE INDOOR AV'HELBAT Modélisme***).

ARTICLE 7 : FREQUENCE RADIO

Pour les pilotes utilisant des fréquences autres que le 2.4 Ghz : Avant d'allumer son émetteur, chaque pilote doit s'assurer que sa fréquence radio est disponible.

N'utiliser que les fréquences autorisées par la Fédération Française d'Aéromodélisme.

ARTICLE 8 : ATELIER DE FABRICATION

Les adhérents doivent respecter les dates et horaires d'ouverture du club.

Les parents qui déposent leur enfant mineur à l'atelier doivent s'assurer que la séance a bien lieu avant de repartir.

Le responsable présent est responsable de la bonne fermeture des placards et des locaux.

Les adhérents mineurs doivent demander l'autorisation au moniteur avant chaque utilisation des machines-outils (scie à ruban, scie sauteuse, ponceuse à bande, perceuse etc...)

Les adhérents mineurs ne doivent pas quitter les locaux pendant les heures d'ouverture du club sauf en cas de demande des parents.

A la fin de chaque séance, le local doit être propre, balayé et remis en ordre par les utilisateurs.

ARTICLE 9 : EQUIPEMENTS DU CLUB

Le club possède différent équipements pouvant être éventuellement prêtés aux membres à jour de leur cotisation. Ces équipements sont suivis dans un fichier informatique.

Lorsque un membre devient détenteur d'un équipement il est responsable du matériel et le reste jusqu'au moment où il indiquera au responsable du fichier à qui il a remis l'équipement. Si l'équipement est perdu ou détérioré, la dernière personne enregistrée pourra se voir demander le remboursement ou la remise en état du matériel.

ARTICLE 10 : PLAN D'EAU

Pendant la navigation les mineurs de la section Bateaux doivent rester au bord de l'étang avec le moniteur.

Seuls les adultes membres du club sont autorisés à utiliser la barque pour récupérer les bateaux en difficultés.

Le port des gilets de sauvetage est obligatoire.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET ACCIDENTS

Les membres du club disposent d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident dans le cadre de la police souscrite à cet effet soit par la FFAM pour la section aéro, soit directement par le club pour la section bateau. Si un membre considère que les montants de garantie ne lui sont pas suffisants, il peut souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix.

En cas d'accident, prévenir un responsable du bureau pour faire une déclaration qu'il conviendra d'envoyer à la FFAM ou à l'assureur, dans un délai de cinq jours, signée par le président du club et obligatoirement accompagnée des pièces justificatives exigées : certificat médical en cas d'accident corporel et constat à l'amiable automobile en cas de dommages causés à un véhicule automobile. Prévenir la gendarmerie en cas d'accident grave.

Les adhérents mineurs doivent disposer en permanence avec eux de l'autorisation de soins médicaux d'un représentant légal.

L'association AV'HELBAT Modélisme tient à rappeler qu'il est très fortement déconseillé de pratiquer seul l'activité modélisme. A minima il convient d'être au moins deux sur le terrain, à l'atelier ou autour du plan d'eau avec le souci permanent de la sécurité.

ARTICLE 12 : PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

L'activité associative est basée sur le bénévolat.

Les moyens financiers du club obligent à réaliser en interne l'essentiel des travaux d'entretien nécessaires à l'exercice de l'activité du club.

A ce titre, chaque membre, s'engage à participer à la vie du club en s'investissant dans l'amélioration et l'entretien des lieux d'activités.

ARTICLE 13 : NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Un membre qui ne respecte pas les règlements d'utilisation du terrain, de la salle indoor, de l'atelier, autour du plan d'eau ou en cas de mauvais comportement pourra se voir refuser l'accès à un ou plusieurs sites d'activités pendant une ou plusieurs séances à l'appréciation du moniteur ou du Conseil d'Administration.

Si l'adhérent est mineur les parents auront été préalablement informés.

En cas de contestation, l'adhérent concerné pourra faire appel de la décision du moniteur auprès du Conseil d'administration, ou auprès de l'Assemblée Générale si la décision émane du Conseil d'Administration.